

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01167**

**AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE 2021VO182 DE  
TRAVAUX SUR GARDE-CORPS ET CLOTURES SUR LES  
OUVRAGES D'ART ET SUR LE PATRIMOINE DE  
SAINT-ETIENNE METROPOLE CONCLU AVEC LE  
GROUPEMENT ROZIERES / CLOS MAX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'accord-cadre mono attributaire 2021VO182 conclu le 26/07/2021, sans montant minimum ni montant maximum, avec le groupement ROZIERES / CLOS MAX, ayant pour objet les travaux sur garde-corps et clôtures sur les ouvrages d'art et sur le patrimoine de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 à l'accord-cadre 2021VO182, a été conclu le 17/06/2021 afin de contractualiser l'introduction de prix nouveaux en vue de l'installation d'une consigne visiteur au stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT les besoins nouveaux en matière de barrières levantes et la nécessité d'introduire des prix nouveaux et un catalogue fournisseur au marché,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de révision des prix du contrat en prévoyant un ajustement annuel des prix de l'ensemble des catalogues du marché et ce afin de prendre en considération le caractère totalement imprévisible des difficultés occasionnées par la crise mondiale des matières premières qui se traduit par l'inflation des prix et des difficultés d'approvisionnement,

CONSIDERANT que ces modifications au contrat initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°2 au marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 à l'accord-cadre 2021VO182 relatif aux travaux sur garde-corps et clôtures sur les ouvrages d'art et sur le patrimoine de Saint-Etienne Métropole, est conclu avec le groupement ROZIERES / CLOS MAX.

**ARTICLE 2**

Il est décidé d'introduire les prix nouveaux suivants :

- PN1 : pose d'une barrière levante de 0 à 6 m de passage. Installation sans création de massifs béton pour le fût de la barrière et raccordement à l'alimentation électrique arrivant à proximité du fût (raccordement au tableau électrique non compris), réglages et essais de mise en route de la barrière compris : 760 € HT/U ;

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221111-C20220116710

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

- PN2 : pose d'une barrière levante de 6,01m à 12 m de passage. Installation sans création de massifs béton pour le fût de la barrière et raccordement à l'alimentation électrique arrivant à proximité du fût (raccordement au tableau électrique non compris), réglages et essais de mise en route de la barrière compris : 1749 € HT/U ;
- PN3 : confection de massifs béton pour une barrière levante de 0 à 6 m de passage en béton C25/30, dimensionnés selon les fiches techniques données par le fournisseur du matériel, y compris terrassements et évacuation des déblais en décharge de l'entreprise : 798 € HT/U ;
- PN4 : confection de massifs béton pour une barrière levante de 6.01 à 12 m de passage en béton C25/30, dimensionnés selon les fiches techniques données par le fournisseur du matériel, y compris terrassements et évacuation des déblais en décharge de l'entreprise : 1 088 € HT/U.

Il est décidé d'appliquer un ajustement annuel des prix de l'ensemble des catalogues du marché à la date anniversaire de notification du contrat.

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et budgets annexes de Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU